



Quelques informations ...

Elections Municipales.

Nombre d'Electeurs : 803, abstention : 263 (32.75% des inscrits, bulletin blanc : 4 (0.74% des votants), suffrage exprimé : 528 (97% des votants).

- Avec 280 voix, soit 53.03 % des suffrages exprimés, la Liste d'Union pour la Défense des Intérêts Communaux obtient 12 sièges.
- Avec 248 voix, soit 46.97 % des suffrages exprimés, la liste Ensemble pour le Renouveau de Givenchy obtient 03 sièges.

Le 24 Mai 2020, date retenue par le Gouvernement et le Ministère de L'Intérieur, l'ensemble des Elus s'est réuni afin d'élire le Maire et les Adjointes appelés à former le Bureau Municipal.

Les candidats dont les noms sont repris ci-dessous, sont donc nommés Conseillers Municipaux et immédiatement installés dans leur fonction :

HERBAUT Jacques-LEFEBVRE Marie-Paule-VANSTEENE Francis-LESAGE Jacqueline-HERBAUT Emmanuel-DENEUX Christine-MIONT Jean-Paul-DESMAZIERES Annick-BONNEL Jean-Marie-DUBOIS Anne-Sophie-DEBOEUF Franck-DUFLOT Nelly-LEPLUS Christophe-CAMPHIN Régine-HEUMEL Vincent.

- Candidats à l'élection de Maire : **HERBAUT Jacques** et **LEPLUS Christophe**. **M. HERBAUT Jacques** est proclamé Maire avec 12 voix contre 03.
- Détermination des Adjointes : la liste proposée par Monsieur le Maire obtient 10 voix contre 05. Sont donc élus Adjointes à la majorité : **LEFEBVRE Marie-Paule** (1^{ère} Adjointe), **VANSTEENE Francis** (2^{ème} Adjoint), **LESAGE Jacqueline** (3^{ème} Adjointe), **HERBAUT Emmanuel** (4^{ème} Adjoint).



ECOLE : la rentrée se fera Lundi 08 Juin 2020.

(Initialement prévue le Mardi 02 Juin 2020)

Seules les classes du cycle primaire sont concernées. Compte-tenu des consignes gouvernementales particulièrement exigeantes et contraignantes, il ne sera pas possible d'accueillir les enfants de la Garderie. Par contre, il sera possible d'occuper l'espace de la

cantine et d'y prendre le repas du midi. Ce report dans le temps aura permis aux Employés de la Commune d'appliquer de la façon la plus correcte les préconisations drastiques voulues par le « protocole sanitaire » et d'organiser et répartir les tâches des Personnels Communaux en corrélation avec les Instances Académiques. Les précautions et la prudence observées aussi bien par les Enseignantes que par les Représentants de la Municipalité, relèvent de leur souci d'agir dans l'intérêt exclusif de l'enfant. Au cours d'une réunion qui accueillait les Membres de l'Association des Parents d'Elèves, les Enseignantes et les Membres du Bureau du Conseil Municipal, et après prise de connaissance des données pratiques (nombre d'élèves accueillis en cours, à la cantine, respect des consignes sanitaires), il a été décidé de concevoir le retour dans les classes primaires. Monsieur le Maire et les Membres du Bureau Municipal, ont pris connaissance et conscience des mesures d'hygiène et sanitaires à mettre en application pour respecter le protocole établi par les autorités compétentes.

Miroir défectueux. (signalement fait sur serv.comm.givenchy@gmail.com)

Il a été porté à la connaissance des services communaux que le miroir installé il y a désormais quelques décennies au niveau du 32 rue des Bois Blancs menaçait de s'affaïsser. Etant donné l'état d'extrême vétusté présenté par l'ouvrage et sa très grande importance au niveau de la sécurité routière, il a fallu adopter des démarches rapides et efficaces afin de pourvoir au remplacement de l'équipement. Après avoir saisi les services de la DDE et le responsable de l'Unité Territoriale de Cambrin, des travaux pour un montant de 1200 euros seront engagés pour la remise en place du miroir.



Actes de vandalisme.

Bien que tous, nous adhérons à la notion de respect de la propriété et aux biens d'autrui, et que nous sommes très nombreux à condamner des actes délictueux qui continuent d'être perpétrés trop souvent, et en de trop nombreux endroits, force est de constater qu'il arrive encore que des Concitoyens constatent avec un éventuel et compréhensible désagrément, des dégâts commis qui résultent d'actes gratuits causés avec pour unique but : détruire (boîtes aux lettres défoncées, plantations saccagées, dégradations sur bâtiments communaux). Ces actes, bien entendu, hautement répréhensibles sont passibles de sanctions pénales. Il n'est pas inutile de rappeler que les parents sont entièrement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Un arrêté de Monsieur le Maire est, à cet effet régulièrement actualisé. Il régit et interdit l'accès à certains sites de la Commune. Les services de la Police Nationale sont régulièrement alertés sur les problèmes de sécurité.



Suivi de chantier.

Même si ce n'est pas monnaie courante, il peut se produire que des chantiers pourtant réalisés de façon parfaite, soient abandonnés en laissant sur les lieux de l'exécution des travaux, des vestiges qui, s'il est constaté que ceux-ci perdurent et nuisent à une bonne impression pourtant initialement accordée. Il est possible de vérifier ce constat le long du CD 167, dans sa partie reconnue comme la Rue des Bois Blancs, et plus précisément dans la courbe située face au Monument Anglais érigé à la mémoire des soldats britanniques du 55^{ème} LANCASHIRE. Suite au chantier qui a vu l'enfouissement et la pose de la fibre optique, sur le bas-côté de l'axe routier jusqu'à l'antenne relais situé à environ 200 mètres, bon nombre de Concitoyens ont pu constater et vérifier que ce chantier nécessitait une radicale remise en ordre. Monsieur le Maire a signifié à la société négligente, la nécessité de revenir, de façon urgente, à une situation normale.

Collecte des déchets verts.

Le service qui assure la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets verts, service conçu et réalisé par les services de la CABBALR, a connu durant les premières semaines de cette année quelques dysfonctionnements repérables sur la période marquant la transition entre les ramassages mensuels et les collectes hebdomadaires.

Il aura été nécessaire, pour l'utilisateur, de faire preuve d'une confiance, et d'adopter toutes les dispositions personnelles et utiles. C'est donc avec un soupir de soulagement que nous avons accueilli l'information par laquelle les responsables de la CABBALR nous informent de la reprise de la cadence hebdomadaire depuis la première semaine du mois de Juin 2020.

Dépôts sauvages.

Lors de la parution du dernier bulletin d'informations, avait été évoqué le problème rencontré avec les dépôts sauvages de débris de toutes sortes, constatés quasi quotidiennement. Si, grâce à une vigilance active, certains lieux du territoire communal, se trouvent désormais, et espérons-le de façon durable, épargnés, il n'en est pas de même pour le site du carrefour du Château d'Eau au niveau des récupérateurs de verre. Le souhait alors émis par la Municipalité de voir sanctionnée pareille attitude qui consiste à déposer ou plutôt de se débarrasser de tout et n'importe où, a été entendu par un habitant de la Commune, qui a surpris en flagrant délit un individu qui déposait sans vergogne, au pied des récupérateurs du verre, des déchets n'ayant rien à voir avec la destination de cet équipement. Cet habitant, à qui Jacques HERBAUT, Maire n'hésite pas à adresser des remerciements, et même des félicitations, a relevé les renseignements nécessaires à l'identification du véhicule utilisé, et par voie de conséquence de l'individu. Grâce aux renseignements recueillis, il a été possible de réaliser un dépôt de plainte auprès des Services du Commissariat de Police d'Auchy les Mines. Monsieur le Maire a sollicité une sanction exemplaire et dissuasive. Ces faits ont été signalés au Service de la Communication à l'adresse : serv.comm.givenchy@gmail.com



Centre de Loisirs du mois d'Août.

A cette période d'une année sur laquelle il est difficile de prendre des engagements formels, il est néanmoins possible de s'interroger sur l'opportunité d'assurer, pour le mois d'Août, un Centre de Loisirs. Au cas où la période de déconfinement permettrait la réalisation du projet, les éléments suivants seront pris en considération : durée du séjour du lundi 03 Août au jeudi 27 Août inclus (sauf samedi et dimanche) de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (possibilité de repas). Comme par le passé, les frais d'inscription prendraient en compte l'indice 615 de la CAF et le fait du lieu d'habitation.

